

REMARQUES IMPORTANTES

⇒⇒ **Le taux de change général** est fixé chaque année par la Direction générale des Impôts du Maroc pour la conversion en dirhams des sommes perçues et transférées. Le taux de change retenu pour les impôts dus au titre de l'année 2006 est le suivant :

1 euro = 11,042 dirhams

⇒⇒ **Les justificatifs à produire pour bénéficier de la réduction de 80%** sont les suivants :

1) *dans tous les cas, une attestation de versement des pensions, portant notification des sommes à déclarer, établie par votre Caisse de retraite en France :*

2) *si vous avez ouvert un compte en dirhams dans une banque marocaine :*

- Une attestation indiquant le ou les montants en devises (et leur contre-valeur en dirhams) versés au crédit de votre compte en dirhams convertibles,

ET

- **une attestation indiquant le ou les montants en devises (et leur contre-valeur en dirhams) que vous aurez retirés à titre définitif du compte en dirhams convertibles** (seuls les montants repris sur cette attestation bénéficient de la réduction des 80% sur l'impôt dû).

3) *Si vous n'êtes pas titulaire d'un compte bancaire au Maroc*

- **Les originaux des talons des mandats reçus** (avec mention de l'expéditeur et du destinataire), si vos transferts sont effectués par mandat postal.

4) *Si votre pension est réglée par la Trésorerie (ex-Paierie Générale) de l'Ambassade de France, à la Caisse de la Trésorerie ou sur un compte en dirhams non convertibles, le Trésorier vous fournira une attestation des sources perçues ou virées.*

ATTENTION :
LA DATE LIMITE
DE DEPOT DES DECLARATIONS
EST FIXEE AU 31 MARS

-0-0-0-0-0-0-0-

Pour tout renseignement complémentaire
vous pouvez écrire à
Monsieur le Chef de la Mission Economique
près l'Ambassade de France
1, rue Aguelmane Sidi Ali
Rabat - Agdal

FISCALITÉ

IMPOT SUR LE REVENU
(IR)



MODE DE CALCUL DE L'IR
APPLICABLE AUX PENSIONS DE RETRAITE
PERÇUES EN 2006 PAR LES FRANÇAIS
RESIDANT AU MAROC



MISSION ÉCONOMIQUE
PRÈS DE L'AMBASSADE DE FRANCE
AU MAROC

FÉVRIER 2007

**VOUS ETES RETRAITE
ET RESIDEZ AU MAROC**

**A - PRINCIPE GENERAL D'IMPOSITION DES RETRAITES
AU MAROC**

1) Calcul de la base imposable :

La base imposable s'obtient par application d'un abattement de 40% sur les sommes que vous percevez.

2) Sur cette base imposable, est appliqué le barème d'imposition général sur les revenus (IR) :

BAREME IR (Revenus du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006)		
Tranche de revenus (en dirhams)	Taux (en%)	Somme forfaitaire à déduire
de 0 à 20 000	0	0
de 20 001 à 24 000	13	2 600
de 24 001 à 36 000	21	4 520
de 36 001 à 60 000	35	9 560
au-delà de 60 000	44	14 960

B - CEPENDANT, LES RETRAITES DONT LES PENSIONS SONT SERVIES PAR UNE CAISSE DE RETRAITE FRANÇAISE peuvent bénéficier d'une réduction de 80% du montant de l'impôt dû, subordonnée au transfert total ou partiel de ces retraites, à titre définitif, sur un compte en dirhams non convertibles. Cette réduction de 80% est applicable sur la partie transférée de la pension.

Exemple :

M. DURAND, retraité français résidant au Maroc, perçoit en France une pension annuelle brute de 24 000 euros, soit au taux de change fixé par la

Direction générale des Impôts du Maroc de **11,042** dirhams pour 1 euro, **265 008 dirhams**.

Trois options s'offrent à lui :

1^{ère} option : il ne transfère rien au Maroc

Le calcul de son impôt s'effectue en deux temps :

1) Calcul de la base imposable par application de l'abattement de 40% au montant brut de la pension perçue, converti en dirhams (1 euro = 11,042 dirhams) soit :

$$265\ 008 - (265\ 008 \times 40\%) = 159\ 005 \text{ dirhams.}$$

2) Montant de l'impôt dû sur la base du barème IR (tableau ci-contre) :

$$(159\ 005 \times 44\%) - 14\ 960 = \mathbf{55\ 002 \text{ dirhams}}$$

M. DURAND, dont la base imposable s'élève ainsi à 159 005 dirhams, se situe dans la tranche de revenus correspondant à un taux de 44% et une somme forfaitaire à déduire de 14 960 dirhams.

2^{ème} option : il transfère une partie de sa pension au Maroc, soit 16 000 euros (176 672 dirhams)

Le calcul de l'impôt s'effectue en quatre temps :

1) Calcul de la base imposable par application de l'abattement de 40% au montant brut de la pension perçue, converti en dirhams :

$$265\ 008 - (265\ 008 \times 40\%) = 159\ 005 \text{ dirhams.}$$

2) Calcul du montant de l'impôt théoriquement dû sur l'ensemble de la pension perçue :

$$(159\ 005 \times 44\%) - 14\ 960 = 55\ 002 \text{ dirhams}$$

3) Calcul de la réduction d'impôt de 80 % sur la partie transférée de la pension :

$$55\ 002 \times \frac{176\ 672}{265\ 008} \times 80\% = 29\ 335 \text{ dirhams}$$

* **176 672** = *montant de la pension transférée exprimée en dirhams.*

4) Calcul de l'impôt effectivement dû :

Impôt théoriquement dû sur l'ensemble de la pension perçue – réduction de 80% sur la partie transférée de la pension :

$$\text{Soit : } 55\ 002 - 29\ 335 = \mathbf{25\ 667 \text{ dirhams}}$$

3^{ème} option : il transfère la totalité de sa pension au Maroc soit 24 000 euros (265 008 dirhams)

Dans ce cas, la réduction de 80% s'applique **directement** à l'impôt théoriquement dû sur l'ensemble de la pension perçue, soit :

$$55\ 002 \times 80\% = 44\ 002 \text{ dirhams}$$

Le montant de l'impôt effectivement dû est de :

Montant de l'impôt théoriquement dû – réduction de 80% =

$$55\ 002 - 44\ 002 = \mathbf{11\ 000 \text{ dirhams}}$$